



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 28 octobre 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 7 novembre à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, , Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.

Etaient représentés : M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à M. LE MAIRE, Mme Vanessa PUT-DE GIULI ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle MERLE.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe du retrait de la délibération n°29 relative à « l'Evolution des formules d'accueil et tarification 2017 CLSH »

M. le Maire propose de rajouter les délibérations :

- n° 30 concernant le « Rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Ugine à la communauté d'agglomération- Retrait délibération »
- n°31 concernant le « Rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ugine à la CoRAL »

qui seront rapportées par M. Mustapha HADDOU

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- **De la Mairie et du comité des fêtes de Marthod** pour le prêt de matériel lors de leur fête pastorale.
- **De l'école du Chef-Lieu** pour les travaux effectués pendant les vacances d'été.
- **De l'association « Les Australiens »** pour le prêt de matériel pour leur journée pizza
- **De l'association des amis du vieux four** pour le prêt de matériel pour leur journée pain.

INTERCOMMUNALITE

M. LE MAIRE informe que le Rapport d'activités 2015 de la Co.RAL est disponible au Secrétariat Général de la Mairie ou sur le site internet www.coral.fr.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision du 30/08/2016 N° 2016-030 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur la maintenance informatique – Société Spirale pour un montant de 59 280€TTC
Décision du 13/09/2016 N° 2016-032 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur la création d'un réseau de chaleur – lot 1A Terrassement du réseau de chaleur Tronçon A avenant 1 – Groupement MARTOIA/BASSO/BIANCO/SERTPR– Montant de l'avenant : 25 030.80€TTC
Décision du 13/09/2016 N° 2016-033 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur la création d'un réseau de chaleur – lot 1B Terrassement du réseau de chaleur Tronçon B avenant 1 – Groupement MARTOIA/BASSO/BIANCO/SERTPR– Montant de l'avenant : 43 668.24€TTC
Décision du 13/09/2016 N° 2016-034 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur la création d'un réseau de chaleur – lot 1C Terrassement du réseau de chaleur Tronçon C avenant 1 – Groupement MARTOIA/BASSO/BIANCO/SERTPR– Montant de l'avenant : 40 555.20€TTC
Décision du 14/09/2016 N° 2016-035 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur la prise en charge de la réparation du véhicule de l'Association « Les Amis du cinéma » suite au sinistre du 16 août 2016 – pour un montant de 283.26€
Décision du 10/10/2016 N° 2016-038	Portant sur la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 788 000€ auprès de la Caisse

Rapporteur : M. Chevallier Michel	<i>des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de la caserne des pompiers</i>
Décision du 22/09/2016 N° 2016-036 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de l'avenue de Serbie – Entreprise INFRAPOLIS pour un montant de 8 400€TTC</i>
Décision du 04/10/2016 N° 2016-037 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur les travaux d'aménagement d'un centre optique situé 21 place de l'Hôtel de ville à Ugine – Entreprise HTC pour un montant de 106 636.24€TTC</i>
Décision du 17/10/2016 N° 2016-039 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur la surveillance du 21^{ème} Festival du Jeu et Jouet – Société Annecy Sécurité Privée pour un montant de 1 546.52€TTC.</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 7 novembre 2016, elle s'élève à 711K€

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

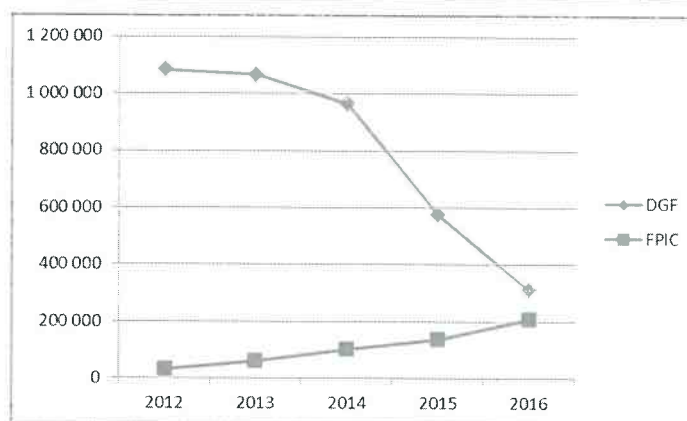
Ce débat a été préparé en commission des « Finances » le 27 octobre 2016.

Le vote du budget interviendra le 12 décembre prochain.

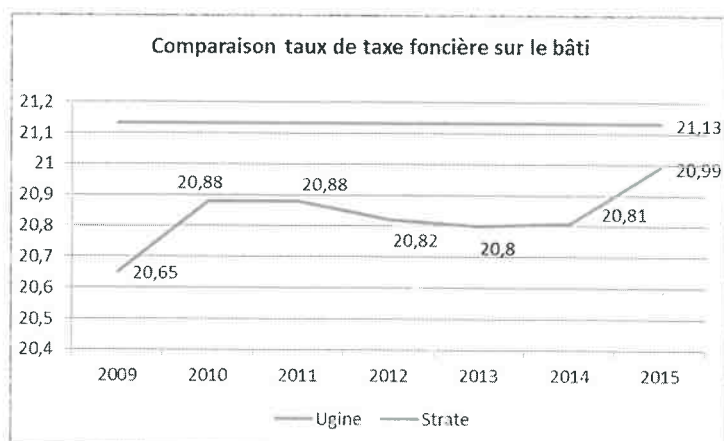
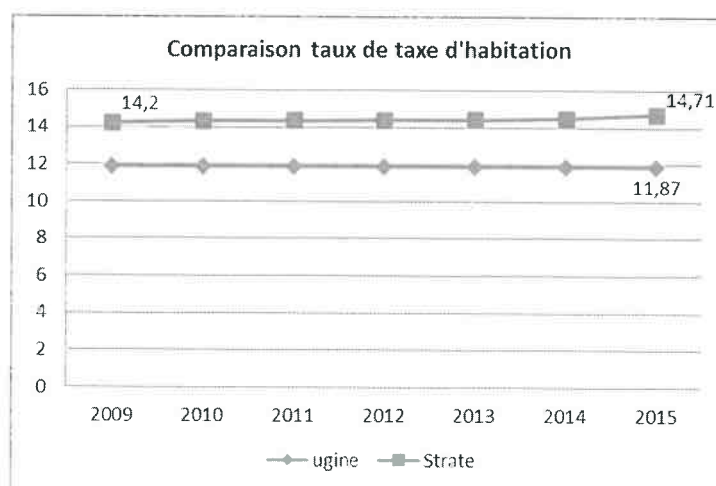
M. Michel CHEVALLIER présente les orientations budgétaires de la commune et le contexte avec l'évolution de la dotation global de fonctionnement (DGF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

RECETTES	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	967 650,00	951 157,00	842 886,00	573 919,00	310 619,00
			-11,38%	-31,91%	-45,88%
DSR	103 792,00	114 338,00	120 671,00	131 661,00	141 207,00
			5,54%	9,11%	7,25%
Total DGF	1 071 442,00	1 065 495,00	963 556,89	705 579,68	451 826,00
% évolution DGF		-0,56%	-9,57%	-26,77%	-35,96%

DEPENSES	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC	32 665,00	61 617,00	103 013,00	137 015,00	208 131,00
		88,63%	67,18%	33,01%	51,90%



Il indique que les taux des taxes d'habitation et foncière sont stables :



M. Michel CHEVALLIER indique une maîtrise de la dette :

Elements de synthèse	Au 30/09/2016	Au 31/12/2015	Variation
Votre dette globale est de :	8 665 689.49 €	9 272 268.16 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.56 %	2.57 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.26 ans	10.86 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5.56 ans	5.88 ans	↓

Budget	CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Commune	8 047 178.61 €	2,44 %	10 ans	5 ans	23
Budget Service Des Eaux	618 510.88 €	4,07 %	17 ans	10 ans	23

M. Michel CHEVALLIER fait un point sur les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :

	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2017</u>	<u>% évolution</u>
011 – Charges à caractère général	2 619 424	2 627 735	0,32 %
012 – Charges de personnel	4 775 920	4 675 450	-2,10 %
014 – Atténuations de produits	187 000	208 000	11,23 %
65 – Autres charges de gestion courante	1 358 775	1 375 375	1,22 %
66 – Charges financières	277 000	257 000	-7,22 %
67 – Charges exceptionnelles	9 800	8 600	-12,24 %
022 – Dépenses imprévues	10 000	10 000	0,00
Total dépenses réelles	9 237 919	9 162 160	-0,82 %

M. Michel CHEVALLIER fait un point sur les recettes de fonctionnement prévisionnelles :

	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2017</u>	<u>% évolution</u>
70 – Ventes de produits	463 972	615 172	32,59 %
73 – Impôts et taxes	8 572 994	8 586 535	0,16 %
74 – Subventions d'exploitation	1 040 500	1 038 684	-0,17 %
75 – Produits de gestion courante	1 637 700	1 522 700	-7,02 %
76 – Produits financiers	9 060	9 060	0 %
77 – Produits exceptionnels	22 500	2 500	-88,89 %
013 – Atténuation de charges	40 000	40 000	0,00
Total recettes réelles	11 786 726	11 814 650	0,24 %

M. Michel CHEVALLIER présente l'évolution de l'autofinancement de la commune :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Epargne brute structurelle	3 747 719	3 686 038	3 777 042	3 559 933	3 547 621
Annuité de la dette	666 539	658 783	717 566	978 660	1 251 366
Autofinancement	3 088 936	2 968 472	2 798 383	2 457 871	2 296 255

M. Michel CHEVALLIER présente les investissements :

	2013	2014	2015
Immo incorporelles	165 310	87 776	119 346
Immo corporelles	1 919 106	3 871 494	1 850 611
Immo en cours	7 109 324	2 502 836	1 419 224

En 2015, la commune a consacré un peu plus de 3 389 000 € pour ses dépenses d'équipement. Pour 2016, on estime qu'elles devraient atteindre 9 000 000 € (réseau de chaleur 7 400 000 € TTC).

Pour 2017, les futurs projets sont :

- l'achèvement du réseau de chaleur,
- le réaménagement du Chef-lieu (places du Monument et de l'Hôtel de ville),
- le réaménagement de la RD1212 → Rond-point des Mollières,
- l'aménagement de la Rue Léon Ecoffet,
- la sécurisation de l'avenue de Serbie,
- l'aménagement du chemin du Cottaret,
- l'aménagement de l'avenue Jules Bianco
- la restructuration de l'école de Soney et enfouissement des réseaux

Après avoir entendu l'exposé de présentation des orientations budgétaires 2016 de M. Michel CHEVALLIER, Adjoint au Maire chargé des finances communales, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°4 au budget principal de la Commune

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°4 porte essentiellement sur un ajustement des crédits. Elle a été présentée en commission des finances le 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 619 424,00	84 237,24	2 703 661,24		2 703 661,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 775 920,00		4 775 920,00		4 775 920,00
014	Atténuation de produits	187 000,00	21 131,00	208 131,00		208 131,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 358 775,00	16 000,00	1 374 775,00		1 374 775,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 800,00		9 800,00		9 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24	0,00	11 943 094,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	463 972,00		463 972,00		463 972,00
73	Impôts et Taxes	8 572 994,00		8 572 994,00		8 572 994,00
74	Dotations et Participations	1 040 500,00		1 040 500,00		1 040 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 637 700,00		1 637 700,00		1 637 700,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00		22 500,00		22 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	121 368,24	121 368,24		121 368,24
	Total recettes de fonctionnement	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24	0,00	11 943 094,24
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00		160 000,00	3 500,00	163 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	31 027,55	31 027,55
21	Immobilisations corporelles	1 179 000,00	-155 000,00	1 024 000,00	116 500,00	1 140 500,00
23	Immobilisations en cours	8 210 000,00	1 500 000,00	9 710 000,00		9 710 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	335 000,00	335 000,00		335 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	70 000,00	70 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	2 385 054,68	2 385 054,68		2 385 054,68
	Total dépenses d'investissement	10 584 000,00	4 067 554,68	14 651 554,68	221 027,55	14 872 582,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 203 000,00	1 002 500,00	3 205 500,00	190 000,00	3 395 500,00
13	Subventions d'investissement	2 525 300,00		2 525 300,00		2 525 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 222 293,00	3 065 054,68	6 287 347,68		6 287 347,68
23	Immobilisations en cours	12 800,00		12 800,00	31 027,55	43 827,55
27	Autres immobilisations financières	36 800,00		36 800,00		36 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	10 584 000,00	4 067 554,68	14 651 554,68	221 027,55	14 872 582,23

Délibération n° 03 Décision modificative de crédits n°2 au budget annexe du Service de l'Eau
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits en fonctionnement. Elle a été présentée en commission des finances le 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	130 800,00	1 582,05	132 382,05		132 382,05
012	Charges de personnel	180 900,00		180 900,00	6 100,00	187 000,00
014	Atténuation de produits	93 000,00		93 000,00	-6 100,00	86 900,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00		5 100,00		5 100,00
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
023	Virement à la section d'investissement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total dépenses de fonctionnement	685 000,00	1 582,05	686 582,05	0,00	686 582,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	678 000,00		678 000,00		678 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 582,05	1 582,05		1 582,05
	Total recettes de fonctionnement	685 000,00	1 582,05	686 582,05	0,00	686 582,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00		32 000,00		32 000,00
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00		83 000,00		83 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 000,00		170 000,00		170 000,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00		120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	134 990,07	134 990,07		134 990,07
	Total dépenses d'investissement	412 000,00	134 990,07	546 990,07	0,00	546 990,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	134 990,07	134 990,07		134 990,07
13	Subventions d'investissement	12 000,00		12 000,00		12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 800,00		155 800,00		155 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total recettes d'investissement	412 000,00	134 990,07	546 990,07	0,00	546 990,07

Délibération n°04 Décision modificative de crédits n°3 au budget annexe du Service de l'Assainissement

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°3 porte essentiellement sur un ajustement des crédits de fonctionnement. Elle a été présentée en commission des finances le 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	137 600,00	8 139,65	145 739,65	35 000,00	180 739,65
012	Charges de personnel	39 600,00		39 600,00	-4 000,00	35 600,00
014	Atténuation de produits	41 000,00	-3 000,00	38 000,00		38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00		4 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00		4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	436 500,00	5 139,65	441 639,65	31 000,00	472 639,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
13	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	428 000,00		428 000,00	31 000,00	459 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	139,65	139,65		139,65
	Total recettes de fonctionnement	436 500,00	5 139,65	441 639,65	31 000,00	472 639,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00		58 000,00		58 000,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00		80 000,00		80 000,00
23	Immobilisations en cours	468 000,00		468 000,00		468 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	457 627,95	457 627,95		457 627,95
	Total dépenses d'investissement	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95	0,00	1 072 127,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	117 000,00	117 000,00		117 000,00
13	Subventions d'investissement	205 000,00		205 000,00		205 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	199 200,00	340 627,95	539 827,95		539 827,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total recettes d'investissement	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95	0,00	1 072 127,95

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°2 au budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits en fonctionnement et investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	355 700,00	35 096,04	390 796,04	-6 904,00	383 892,04
012	Charges de personnel	300 400,00		300 400,00	34 500,00	334 900,00
023	Virement à la section d'investissement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 200,00		16 200,00	6 904,00	23 104,00
	Total dépenses de fonctionnement	706 000,00	35 096,04	741 096,04	34 500,00	775 596,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	26 000,00		26 000,00	7 300,00	33 300,00
70	Ventes de produits	680 000,00		680 000,00	27 200,00	707 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	35 096,04	35 096,04		35 096,04
	Total recettes de fonctionnement	706 000,00	35 096,04	741 096,04	34 500,00	775 596,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 900,00	-5 000,00	44 900,00	76 904,00	121 804,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	49 900,00	0,00	49 900,00	76 904,00	126 804,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	70 000,00	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 200,00		16 200,00	6 904,00	23 104,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
	Total recettes d'investissement	49 900,00	0,00	49 900,00	76 904,00	126 804,00

**Délibération n°06 Transfert de biens du budget principal vers le budget annexe
Cuisine Centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°1 du 14 septembre 2015, le conseil municipal approuvait la création du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Il convient, désormais, de transférer l'ensemble des équipements acquis par la ville d'Ugine et figurant à l'actif du budget principal vers le budget annexe de la Cuisine Centrale.
L'ensemble des biens transféré est listé dans le document joint en annexe.

Pour information, les amortissements du budget annexe s'élèveront à 22 927.72 € pour 2016.

Le Conseil Municipal est amené à approuver le transfert des biens du budget principal vers le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le transfert des biens du budget principal vers le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Délibération n°07 Taux des contributions directes locales pour l'année 2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation	11,87 %
Foncier bâti	21,13 %
Foncier non-bâti	90,29 %

Il est proposé de maintenir ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir ces taux pour l'année 2017.

Délibération n°08 Station des Rafforts, indemnités pour le passage du téléski et des pistes

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il est proposé, pour la saison 2016/2017, de fixer le taux des indemnités aux propriétaires dont les terrains sont traversés par le téléski ou par la piste des Rafforts.

Le taux de ces indemnités applicable à compter du 1^{er} décembre 2016 s'établit comme suit :

Survols des câbles : 0,30 € le m linéaire
 Passage des pistes : 0,15 € le m linéaire
 Pousses de bois : 34 € le m³
 Emplacement de pylônes : 2,50 € / pylône
 Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le taux des indemnités pour le passage du téléski et des pistes à la station des Rafforts comme cité ci-dessus.

Délibération n°09 Indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par circulaire en date du 12 septembre 2016, les services préfectoraux nous indiquaient le plafond des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il a été décidé pour l'année 2016 de maintenir le montant fixé en 2015.

En conséquence, pour les gardiens ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées cette indemnité est fixée à 119.55 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 119.55 € le montant de l'indemnité au gardien de l'église Saint Laurent, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n°10 Révision des tarifs pour l'année 2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Divers tarifs dont l'état est annexé sont à réviser. Ces tarifs ont été arrêtés en commission des finances le 27 octobre 2016.

Il convient donc de les approuver pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme indiqué en annexe les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°11 Tarifs réseau de chaleur saison de chauffe 2016/2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les abonnés sont soumis à la tarification suivante :

1. DECOMPOSITION DU TARIF

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque abonné est déterminée par la formule :

$$R = (R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné relevés au compteur}) + (R2 \times \text{Puissance souscrite par l'Abonné en kW})$$

Le tarif est décomposé en terme R1 et R2 qui représentent respectivement :

TERME R1

Le terme R1, exprimé en euros hors taxe par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles bois et gaz réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur destiné au chauffage des locaux et à la production de l'eau chaude sanitaire.

TERME R2

Le terme R2, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit, est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- le coût des frais d'entretien, maintenance et de petit entretien pour assurer le fonctionnement des installations primaires (intégrant l'entretien des compteurs et branchements).

- le coût du gros entretien et renouvellement à l'identique, nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- les charges financières liées au provisionnement budgétaire, à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts de premier établissement.
- le coût des taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et de distribution de chaleur.

Ce poste comporte 4 catégories distinctes qui seront facturées comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Poste	Définition
R21	Electricité et consommations auxiliaires
R22	Conduite et entretien courant
R23	Gros entretien et renouvellement
R24	Financement des installations

DETERMINATION DU TARIF

Les éléments, à la date du 1^{er} juin 2016, sont de :

R1 = 41 € HT, soit 43,25 € TTC/MWh

R2₀ = 35,31 € HT, soit 37,39 € TTC/kW/an

Part de la biomasse dans le mixte énergétique : 82,5%

R1bois ₀	31,3	euros HT/MWh
R1gaz ₀	9,7	euros HT/MWh
R21 ₀	3,78	€HT/kW/an
R22 ₀	14,30	€HT/kW/an
R23 ₀	4,29	€HT/kW/an
R24	13,07	€HT/kW/an

TVA

Les tarifs R1 et R2 sont assujettis à la TVA. Le réseau de chaleur bois énergie d'Ugine présentera un mix énergétique avec une part bois énergie supérieure à 50%. La TVA appliquée sera donc de 5,5% pour les 2 termes R1 et R2.

2. REVISION DES TARIFS

Les tarifs sont déterminés par délibération du Conseil municipal selon les indexations suivantes.

Ils sont communiqués à l'ensemble des abonnés.

2.1 - ELEMENT PROPORTIONNEL (R1)

Le terme R1 est révisé au 1^{er} septembre de chaque année. La nouvelle valeur de R1 est fixée par le Conseil Municipal.

R1 = R1bois + R1gaz, avec :

. R1bois = R1bois₀ * Indice de révision

$$R1(\text{bois}) = R1(\text{bois})_0 \times \left(0,7 \times \frac{IPF}{IPF_0} + 0,3 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

Avec :

R1(bois)	: montant révisé du combustible biomasse (€HT/MWh utile)
R1(bois) ₀	: montant initial du combustible biomasse (€HT/MWh utile)
IPF	: dernier indice connu : plaquettes forestières C3, granulométrie grossière, humidité > 40%, indice publié par le CEEB
IPF ₀	: valeur initiale de l'indice : 114,4 - 2 nd trimestre 2016
IT	: indice synthétique CNR du prix de revient du transport routier de marchandises en régional effectué au moyen d'ensembles articulés 40 tonnes.
IT ₀	: valeur initiale de l'indice 128,50 - Aout 2016

. R1gaz = R1gaz₀ * Indice de révision

2.2 - ELEMENT FIXE (R2)

Le terme R2 est révisé au 1^{er} septembre de chaque année. La nouvelle valeur du R2 est fixée par délibération en Conseil Municipal :

. R21 = consommation d'eau et d'électricité qui permettent le bon fonctionnement de la chaufferie, du réseau de canalisations et des sous-stations.

. R22 = R22₀ * indexation

Le terme R22 applicable au mois de facturation est actualisé par application de la formule :

$$R22 = R22_0 \times \left(0,05 + 0,7 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,25 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

Avec :

R22	: montant révisé du poste P2
R22 ₀	: montant initial du poste P2
ICHT-IME	: (Identifiant INSEE : 1565183) indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT-IME) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 30-33)
ICHT-IME ₀	: valeur initiale de l'indice : 117,1 – Avril 2016
FSD2	: valeur connue à la date de valeur du présent contrat de l'indice « Frais et services divers catégorie 2 » publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.
FSD2 ₀	: valeur initiale de l'indice : 121,8 – Août 2016

. **R23 = R23₀ * indexation**

$$R23 = R23_0 \times \left(0,4 \times \frac{ICHTIME}{ICHTIME_0} + 0,6 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Avec :

- R23 : montant révisé du poste R23
 R23₀ : montant initial du poste R23
 ICHT-IME : (Identifiant INSEE : 1565183) indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT-IME) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 30-33)
 ICHT-IME₀ : valeur initiale de l'indice : 117,1 – Avril 2016
 BT40 : valeur connue à la date de signature du présent contrat publié par le moniteur des travaux publics et du bâtiment
 BT40₀ : valeur initiale : 103,9 – Juin 2016

Les formules de révision seront appliquées sur la redevance hors taxes.

. **R24 = fixe**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs de vente de chaleur indiqués ci-dessus pour la saison de chauffe 2016-2017.

Délibération n°12 Signature des contrats de fourniture de chaleur entre la Ville d'Ugine et les abonnés au service public
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le réseau de chaleur biomasse de la ville d'Ugine est en cours de mise en service. Pour finaliser la vente de l'énergie auprès des abonnés déjà identifiés, il est nécessaire de contractualiser et donc de signer les contrats de fourniture d'énergie.

Les abonnés concernés, en dehors des bâtiments communaux, sont :

- 5 copropriétés
- La CORAL
- Le département de la Savoie
- La région Auvergne Rhône-Alpes
- L'OPHLM d'Ugine

Ci-dessous la liste exhaustive des bâtiments déjà inclus dans le périmètre du réseau de chaleur urbain :

Catégorie	Bâtiment	Mise en service Prévisionnelle
Copropriété	Copro Face TDL	nov-16
Copropriété	Cyclamens	nov-16
Copropriété	Mont Bisanne	déc-16
Copropriété	Belle Etoile	mars-17
Copropriété	Campanules	oct-17

CORAL	Piscine	oct-16
Départ. Savoie	Conseil général	oct-16
Départ. Savoie	Collège EPdIB	nov-16
OPH UGINE	Myosotis	oct-16
OPH UGINE	Primevères	oct-16
OPH UGINE	Tour et Sablons	oct-16
OPH UGINE	Soldanelles	oct-16
OPH UGINE	Mésanges	nov-16
OPH UGINE	Tourterelles	nov-16
OPH UGINE	Eau vive et la Crémaillère	nov-16
OPH UGINE	Stade	déc-16
OPH UGINE	Montagnette BP/BP Lavoir	févr-17
OPH UGINE	Sélive	févr-17
OPH UGINE	Grange de dîme	oct-17
OPH UGINE	La Montagnette-Bâtiment B	oct-18
OPH UGINE	La Montagnette-Bâtiment C	oct-18
OPH UGINE	La Montagnette-Bâtiment J	oct-18
OPH UGINE	La Montagnette-Bâtiment L	oct-18
OPH UGINE	Clos PLR	oct-18
Région ARA	Lycée R. Perrin B	nov-16
Région ARA	Lycée R. Perrin Internat	nov-16
Ville d'Ugine	EM Pringolliet	oct-16
Ville d'Ugine	EP Pringolliet	oct-16
Ville d'Ugine	Complexe sportif	oct-16
Ville d'Ugine	EHPAD	oct-16
Ville d'Ugine	Espace culturel	oct-16
Ville d'Ugine	Gentianes I/ Maison Braud	oct-16
Ville d'Ugine	Gentianes II	oct-16
Ville d'Ugine	Salle du bicentenaire	nov-16
Ville d'Ugine	Trésor Public	nov-16
Ville d'Ugine	Nv bat fontaine	nov-16
Ville d'Ugine	Ancienne Ecole du Chef Lieu	nov-16
Ville d'Ugine	EM Chef Lieu	déc-16
Ville d'Ugine	EP Chef Lieu	déc-16
Ville d'Ugine	Maison des associations	déc-16
Ville d'Ugine	Hôtel de ville	déc-16
Ville d'Ugine	Pompiers	déc-16
Ville d'Ugine	Bâtiment Municipal	déc-16
Ville d'Ugine	Eglise	déc-16
Ville d'Ugine	Ilôt Muyard	févr-17

Cette délibération est également valable pour la signature de tous nouveaux contrats qui concerneraient de futurs abonnés au réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous contrats de fourniture de chaleur produite et distribuée par le réseau de chaleur bois énergie.

***Délibération n°13 Garantie de la commune à l'OPH d'Ugine pour un emprunt de 571 151 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET***

Vu la demande formulée par l'OPH d'Ugine tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 571 151 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération, Résidence des Fontaines, acquisition en VEFA de 4 logements, situés 16 Esplanade des Fontaines à Ugine (73400).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 55089 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'UGINE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'UGINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 571 151 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55089 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la garantie d'emprunt dans les conditions fixées ci-dessus.

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°14 Convention d'occupation à titre précaire entre la commune et l'OPH d'Ugine

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur à Ugine, l'Office accueille depuis le 1^{er} Janvier 2016 dans ses locaux un agent recruté par la Ville d'Ugine afin de suivre les travaux en concertation avec les services de l'OPH et de la filiale 4 VALLEES ENERGIE domiciliés 417 avenue Perrier de la Bâthie à Ugine.

Il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation, par la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 concernant un local à usage de bureau sis 395 Avenue Perrier de la Bâthie à Ugine d'une surface de 20 m², ainsi que la fourniture de prestations annexes moyennant une redevance forfaitaire de 400 € mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les conditions de cette location définies ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'OPH.

M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance

Délibération n°15 Vente logement n° 5 au bâtiment municipal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la vente de certains logements du bâtiment municipal à des primo-accédants sous réserve des conditions suivantes :

- le logement est à usage de résidence principale pour l'acquéreur,
- en cas de revente de l'appartement, la Commune peut faire usage de son droit de préemption,
- en cas de revente à des tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'à des personnes physiques et en aucun cas à des SCI ou toute autre forme de société,
- Le prix de revente est limité aux prix d'achat à la Commune, majoré du montant des travaux réalisés, à l'appui de factures et valorisé selon l'indice du coût de la construction.

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour la vente de l'appartement n° 5 (type F2 – 1^{ER} étage) + cave.

La commune est favorable à la cession de ces biens au prix de 63.934,00 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 02 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la vente de ce logement susmentionné,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°16 Mise en location d'un local communal sis au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine » à M. Fouad ARAB
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Suivant procès-verbal d'adjudication du 20 juillet 2016, M. Fouad ARAB est devenu propriétaire du fonds de commerce de restauration situé 8, rue des Fontaines dans le bâtiment cadastré section E n° 166, propriété de la Commune d'Ugine.

M. Fouad ARAB a fait part à la Municipalité de son souhait de devenir locataire du local.

Aussi, il convient de mettre en place un bail de 9 ans à compter du 9 décembre 2016 et de fixer le loyer mensuel à 553,69 € HT soit 664,43 € TTC. Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 02 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la location à M Fouad ARAB, ou toute société s'y substituant, le local précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°17 Avenant n° 1 au bail de location de Madame FONTAINE Emilie
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 15 juillet 2013 le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail avec Mme Fontaine Emilie pour les locaux commerciaux sis Esplanade des Fontaines.

Mme Fontaine Emilie a informé la commune de son association avec M. Trefcon, dentiste dans le cadre de la création de la SCM du Mont-Charvin.

La SCM du Mont-Charvin a par ailleurs fait part à la municipalité de la nécessité de créer une deuxième salle de soins dans les locaux.

A cette effet, la commune a émis un avis favorable à la réalisation des travaux pour un montant de 41.736,00 TTC moyennant une augmentation de loyer de 350,00 euros/TTC par mois à compter de 11 septembre 2016 et jusqu'au terme du bail soit le 10 octobre 2025.

Il convient de mettre en place un avenant pour le transfert du bail au nom de la SCM du Mont-Charvin et pour l'augmentation du loyer comme précité.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 02 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au bail de location avec la SCM du Mont-Charvin,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°18 Vente de terrain en zone Industrielle à M. CLAVIER Cyril, représentant la Société Chapiteaux de Haute-Savoie
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 16 février 2015 le Conseil Municipal approuvait la cession à M. CLAVIER Cyril représentant la Société Chapiteaux de Haute-Savoie, d'une surface de 2 000 m² environ des parcelles cadastrées section B 2418 et 2420 sises au lieu-dit « Les Fontaines » en Zone Industrielle et en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui M. CLAVIER Cyril a fait part à la Municipalité de son souhait d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 828 m².

La Commune est donc favorable à la cession d'une surface de 2828 m² environ dans les mêmes conditions qu'initialement soit 27 € HT le m² auquel s'ajoute le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur, conformément à l'avis du Service France Domaine.

Cette délibération remplace la délibération approuvée en Conseil Municipal du 16 février 2015.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 02 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la vente du terrain précité à M. Cyril CLAVIER, représentant la Société Chapiteaux de Haute-Savoie, ou tout autre société s'y substituant, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°19 Acquisition d'un bâtiment sis au lieu-dit « La Grange à Dieme »
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 12 septembre 2016, l'acquisition d'un bâtiment appartenant à l'OPH d'une surface de 110 m2 environ sur un terrain de 171m², situé sur la parcelle cadastrée section D n° 2780 au lieu-dit « La Grange à Dieme » au prix de 88 000 € sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

En date du 23 septembre 2016, le Service France Domaine a transmis son avis favorable pour une transaction au prix de 88 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 2 novembre a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°20 Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2016/2017

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) qui sont de 55 €/mn TTC.

La commission municipale « Cadre de Vie » du 2 novembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs applicables pour 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) qui sont de 55€/mn TTC.**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°21 Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps non complet Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Afin que certains agents soient en conformité avec les missions prévues par les statuts particuliers, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires (80%),
- 1 poste à temps non complet sur la base de 21.35 heures hebdomadaires (61%).

L'agent dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, l'agent dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires sera affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°22 Création de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe – catégorie C Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que deux agents ont réussi l'examen professionnel, la collectivité peut procéder à la nomination de six agents par voie d'un avancement de grade.

Aussi, vu le tableau des effectifs, il convient de créer quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps complet,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 29.75 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 22.40 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 23.45 heures hebdomadaires

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ::

- ***crée cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°23 Analyse de la pratique dans les services périscolaire et extrascolaire – évolution du taux de vacation
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal avait validé le recours à une personne chargée pour intervenir dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès du personnel du multi-accueil « Chantecler » et des agents qui interviennent dans les services périscolaire et extrascolaire.

Le mode d'intervention pour l'analyse de la pratique du personnel du multi-accueil est modifié.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2016, seul le personnel des services périscolaire et extrascolaire est concerné par l'intervention d'un psychologue vacataire.

Le montant par intervention, qui avait été fixé à 70 € brut la séance, s'élèvera à 95 € brut.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant de la vacation à 95 € par séance d'analyse des pratiques professionnelles ;
- autorise M le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Délibération n°24 Modification d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe créé par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2016
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 12 septembre 2016 portant création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires (50%),

Considérant le besoin pour la collectivité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 21 heures hebdomadaires (60%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe sur la base de 21 heures.
- autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°25 Modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2003
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 15 décembre 2003 portant création de plusieurs postes dont un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 21.35 heures hebdomadaires (61%),

Considérant le besoin pour la collectivité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 24.85 heures hebdomadaires (71%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base de 24.84 heures.

- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°26 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe créé par délibération du 16 décembre 2013

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant les nécessités de service,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste, précédemment créé sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures (100%) pour la fixer sur la base de 31.50 heures (90%).

L'agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 novembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base de 31.50 heures hebdomadaires.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

QUALITE DE VIE

Délibération n°27 Demande de subvention – 21ème Festival du Jeu et du Jouet

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la Ville d'Ugine organise le Festival du Jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 3 et 4 décembre 2016 le 21^{ème} Festival du Jeu et du Jouet. Le coût de cette manifestation est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 21^{ème} Festival du Jeu et du Jouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération n°28 Convention Contrat Territorial Jeunesse 2016 - 2017

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Conseil Départemental a approuvé, au 25 mars 2016, une politique jeunesse renouvelée pour 2016-2021 en s'appuyant sur 3 grandes orientations :

- 1) grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Dans ce cadre il a été acté la création d'un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), qui se substitue au Contrat Cantonal Jeunesse (CCJ), afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Pour une meilleure cohérence, le CTJ est fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département accompagne financièrement « le Territoire » pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs.

Sur ces bases, et prenant appui sur le CCJ en cours, la Ville d'Ugine, à travers sa structure famille et jeunesse Eclat de Vie présente un programme d'actions autour des volets attendus du CTJ, à savoir :

- Volet 1 – Démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- Volet 2 - les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités

La Convention CTJ afférente sera signée pour 2 ans (2016 et 2017), selon modèle type joint, complétée par les services du Département pour notre territoire après validation en Commission Permanente du 21 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la convention CTJ avec le Département.

Délibération n°29 Evolution des formules d'accueil et tarification 2017 CLSH

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Retirée de l'ordre du jour

Délibération n°30 Rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Ugine à la communauté d'agglomération- Retrait délibération
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal validait le principe des quatre ans comme délai maximum pour le rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) à la communauté d'agglomération.

Vu le courrier de la Préfecture indiquant que l'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitat, modifié par l'article 59 (V) de la loi ALUR, précise que dès lors que la commune à laquelle l'Office Public de l'Habitat (OPH) est rattaché est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, l'OPH ne peut être rattaché à cette commune.

La commune d'Ugine étant déjà rattachée à la CoRAL qui dispose de la compétence habitat, le délai maximum de rattachement de l'OPH d'Ugine de quatre ans à l'EPCI ne peut s'appliquer.

Il convient donc de retirer la délibération n°14 relative au rattachement de l'OPH d'Ugine à la communauté d'agglomération adoptée lors du conseil municipal du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au retrait de la délibération n°14 relative au rattachement de l'OPH d'Ugine adoptée lors du conseil municipal du 12 septembre 2016.

Délibération n°31 Rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ugine à la CoRAL
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Vu l'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitat, modifié par l'article 59 (V) de la loi ALUR, qui précise que dès lors que la commune à laquelle l'Office Public de l'Habitat (OPH) est rattaché, est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, l'OPH ne peut être rattaché à cette commune.

La commune d'Ugine étant déjà rattachée à la CoRAL qui dispose de la compétence habitat, il convient que l'OPH d'Ugine soit rattaché à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le rattachement de l'OPH d'Ugine à la CoRAL au 1^{er} janvier 2017.***
- ***autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.***

E - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Philippe GARZON fait un point sur les travaux qui viennent de se terminer dans l'Arly : plus de 10 000m³ de matériaux ont été retirés ce qui a permis de dégager les points de rejets et des plateformes ont été créées en préventif.

M. Philippe GARZON indique que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un protocole entre la CoRAL, les usines (EDF, UGITECH, TIMET, AREVA NP, HARSCO) et l'Etat.

M. Philippe GARZON remercie l'Etat qui prend en charge ces travaux à hauteur de 50%.

2/M. Philippe GARZON informe que des travaux ont aussi lieu sur les Nants de la commune.

3/Mme Agnès CREPY souhaite connaître le montant des études réalisées pour la restructuration du Clos.

M. LE MAIRE informe que la ville et l'OPH ont confié à la SEM l'analyse des différentes possibilités pour un montant approximatif de 115 000€ qui sera reprise par le maître d'ouvrage.

M. LE MAIRE explique que ce projet est d'une telle envergure que même la SEM n'est pas en capacité de prendre en charge ce montage représentant 28 millions d'euros.

M. LE MAIRE indique que la SEMCODA va réaliser une résidence seniors sur les terrains de la ville sur le Haut du Clos.

M. LE MAIRE informe que pour les bâtiments OPH il reste à définir l'opération à privilégier selon les coûts de réhabilitation et ceux de démolition/ reconstruction, une présentation sera bientôt faite.

4/M. Gérard RUFFIER-MONET rappelle que vendredi aura lieu la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre à 9h15 à Héry puis à 10h30 place du Monument aux morts avec la participation de l'école du Chef-Lieu.

5/M. LE MAIRE informe que les gorges de l'Arly vont fermer à partir du 16 novembre pour une réouverture début décembre en deux voies.

6/M. LE MAIRE indique que des travaux sur la Route d'Héry auront lieu courant décembre afin de procéder au retrait des arbres qui menacent la route.

7/M. LE MAIRE rend hommage à M. Alain BRUN, ancien conseiller municipal, décédé le 18 octobre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h50.

Ugine le 14 novembre 2016,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 14 novembre 2016 au 19 décembre 2016